

3C IMMOBILIER

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 2 000 EUROS

Siège social : 12, Boulevard de Paris

MARSEILLE (Bouches du Rhône)

878 710 706 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1ER JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le premier juillet, à neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre simple en date du 14 juin 2024.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|----------|
| - Monsieur Sadok MANOUBI, propriétaire de..... | 50 parts |
| - Madame Carole ANFOSSI-CHERIF, propriétaire de | 50 parts |
| - Monsieur Mohamed KETHIRI, propriétaire de | 50 parts |
| - Madame Hajer KTHIRI, propriétaire de | 50 parts |

soit un total de..... 200 parts
sur les deux cents (200) parts composant le capital social.

Monsieur Mohamed KETHIRI préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de cession de parts,
- Non remplacement de gérants démissionnaires,
- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts autorisée,
- Pouvoirs pour formalités.

MS KH
KM KC

KC

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre :

- Madame Carole ANFOSSI,
 - Madame Hajer KTHIRI,
- pour cent (100) parts leur appartenant,
- et :

- Madame Chaïma KETHIRI, pas encore associée, acquéreur de cinquante (50) parts,
- Madame Cherine KETHIRI, pas encore associée, acquéreur de cinquante (50) parts,

Conformément à la loi et à l'article 11.1 des statuts, elle déclare agréer en qualité de cessionnaire :

- Madame Chaïma KETHIRI,
demeurant à MARSEILLE (13003) 12, Boulevard de Paris,
- et
- Madame Cherine KETHIRI,
demeurant à MARSEILLE (13003) 12, Boulevard de Paris,

en qualité de nouveaux associées, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 7.2 des statuts :

Article 7.2 – Capital social

Avant AGE du 1er Juillet 2024 :

Le capital social est fixé à la somme de 2000 euros.

Il est divisé en 200 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 200 et attribuées comme suit :

<u>Souscripteurs</u>	<u>Nombre de parts souscrites</u>
MANOUBI Sadok	50 parts
ANFOSSI-CHERIF Carole	50 parts
KETHIRI Mohamed	50 parts
KTHIRI Hajer	50 parts
Total	200 parts

MS KM
KM KC
KC

Suivant AGE du 1er Juillet 2024 :

Le capital social est fixé à la somme 2 000 euros.

Il est divisé en 200 parts sociales de 10 euros chacune de la valeur nominale chacune, toutes de même catégories, intégralement souscrites à la constitution.

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 200 et attribuées comme suit :

- Monsieur Sadok MANOUBI,	
à concurrence de cinquante parts, ci.....	50 parts
- Madame Chaïma KETHIRI,	
à concurrence de cinquante parts, ci.....	50 parts
- Monsieur Mohamed KETHIRI,	
à concurrence de cinquante parts, ci.....	50 parts
- Madame Cherine KETHIRI,	
à concurrence de cinquante parts, ci.....	50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,	
soit deux cent parts, ci	200 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, prend acte de la démission de Hajer KTHIRI, co-gérante de la société.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer, le siège social de (13010) 225, Boulevard Paul Claudel, à MARSEILLE (13003) 12, Boulevard de Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Article 4 - Siège social**Avant AGE du 1er Juillet 2024 :**

Le siège social est fixé au 225, Boulevard Paul Claudel 13010 MARSEILLE.

Suivant AGE du 1er Juillet 2024 :

Le siège social est fixé au 12, Boulevard de Paris 13003 MARSEILLE.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MS KH
KM KC
K

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Monsieur Sadok MANOUBI



Monsieur Mohamed KETHIRI



Madame Chaïma KETHIRI



Madame Cherine KETHIRI



Madame Hajer KTHIRI

"Bon pour démission des fonctions de co-gérante"



Bon pour démission
des fonctions de co-gérante

MS KH
KM KC
KC